

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
COMPTE RENDU DE SEANCE

Le vingt-trois mai deux mil vingt à dix heures zéros minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN, Maire:

Etaient présents : Pierrot BELLEGUIC, Stéphanie CHARLOT, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Jean-Paul HENRY, Brigitte LAVENANT (départ pour le vote de la délibération n° 2020-41), Estelle LOIDON, Siméon LE BAIL, Philippe NEDELLEC, Sanae NEDELLEC, Patricia NORMANT, Paris LAURIANE, Corinne ROSPARS, Philippe SINDE

Secrétaire de séance : Jean-Paul HENRY

Date de convocation : 18 mai 2020

Extrait du procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints
--

La séance a été ouverte sous la présidence Mr Pierrot BELLEGUIC. Il a déclaré les membres du conseil installés dans leurs fonctions. Mr HENRY Jean-Paul a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Le plus âgé des membres présents a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs : Mme Lauriane PARIS et Mr Pierrot BELLEGUIC

1) Election du Maire

Candidats : Patrick URIEN

Nombre de votants : 15

Nombres de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus par le candidat : 15

Monsieur Patrick URIEN a été proclamé maire et immédiatement installé.

2) Election des adjoints :

Le président a indiqué que la commune doit disposer au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif soit 4 adjoints.

Le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

- Election du premier adjoint

Liste des Candidats : Corinne ROSPARS

Nombre de votants : 15

Nombres de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus par la candidate: 15

Madame Corinne ROSPARS a été proclamée première adjointe et immédiatement installée

- Election du deuxième adjoint

Liste des Candidats : Hervé GUILLERM

- Nombre de votants : 15
- Nombres de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Nombre de suffrages obtenus par le candidat : 15

Monsieur Hervé GUILLERM a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

- Election du troisième adjoint

Liste des Candidats : Brigitte LAVENANT

Nombre de votants : 15
Nombres de suffrages nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Nombre de suffrages obtenus par la candidate: 14

Madame Brigitte LAVENANT a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

- Election du quatrième adjoint

Liste des Candidats : Philippe NEDÉLLEC

- Nombre de votants : 15
- Nombres de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Nombre de suffrages obtenus par le candidat : 14

Monsieur Philippe NEDÉLLEC a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

Délibération 2020-29 : Fixation du nombre d'adjoints et de postes de conseiller municipal délégué

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoints et de créer un poste de conseiller municipal délégué

Délibération 2020-30 : Porter-à-connaissance de la charte de l' élu local

Dans le cadre de l'application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) leur seront transmis par voie dématérialisée.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de cette charte

Délibération 2020-31 : Fixation du montant des indemnités des élus

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le maire perçoit de droit l'indemnité pour la strate de de population à son taux maximum mais il est possible d'allouer par délibération des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Le montant maximum des indemnités du Maire est fixé à 40.30 de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial soit 1567.42€ brut par mois

Le montant maximum de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 10.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial soit 416.16€ brut par mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les indemnités suivantes ::

- Indemnité du Maire : 32.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnités des adjoints : 10.12% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnité du conseiller municipal délégué : 10.12 de l'indice brut terminal de la Fonction Publique .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4 et que l'enveloppe maximale s'élève donc à 83.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial

Considérant la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de fixer les montants des indemnités de fonction comme suit

- Maire** : 32.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- Adjoints** : 10.12% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- Conseiller délégué** : 10.12 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Ces dispositions prennent effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 23 mai 2020.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la FP

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire		1264.05 €	32.5%
1 ^{er} adjoint		393.60 €	10.12%
2 ^{ème} adjoint		393.60 €	10.12%
3 ^{ème} adjoint		393.60 €	10.12%
4 ^{ème} adjoint		393.60 €	10.12%
Conseiller délégué		393.60€	10.12%
Total mensuel		3232.05 €	83.10%

Délibération 2020-32 : Nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est composé du maire président et de, en nombre égal et au maximum huit membres élus en son sein et huit membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à cinq le nombre de membres élus au C.C.A.S

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de nommer comme membres du CCAS les conseillers suivants :

- Brigitte LAVENANT
- Christine CORVELLEC
- Stéphanie CHARLOT
- Pierrot BELLEGUIC
- Patricia NORMANT

Délibération 2020-33 : Nomination des délégués au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques d'Huelgoat-Carhaix (S.I.E.C.E)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer deux délégués et deux suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques d'Huelgoat-Carhaix (S.I.E.C.E)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de nommer les délégués suivants au S.I.E.C.E:

DELEGUES TITULAIRES : Hervé GUILLERM et Pierrot BELLEGUIC

DELEGUES SUPPLEANTS : Philippe SINDE et Lauriane PARIS

Délibération 2020-34 : Nomination des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de nommer les délégués suivants au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

- **DELEGUES TITULAIRES** : Hervé GUILLERM et Pierrot BELLEGUIC
- **DELEGUES SUPPLEANTS** : Philippe SINDE et Lauriane PARIS

Délibération 2020-35 : Nomination des délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Culturelle et Sociale

-
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de nommer au Syndicat Intercommunal d'Action Culturelle et Sociale les délégués suivants :
- Délégué élu titulaire : Brigitte LAVENANT
- Délégué élu suppléante : Patricia NORMANT
- Délégué associatif titulaire : Pierre MOAL
- Délégué associatif suppléante : Yolande RIOUAL

Délibération 2020-36 : Nomination des délégués au Syndicat du Stanger

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de nommer les délégués suivants au Syndicat du Stanger :

- **DELEGUES TITULAIRES** : Hervé GUILLERM et Philippe SINDE
- **DELEGUES SUPPLEANTS** : Estelle LOIDON et Siméon LE BAIL

Délibération 2020-37 : Désignation d'un Responsable Energie auprès de l'Agence Locale de l'Énergie du Centre Ouest Bretagne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de nommer le responsable Energie auprès de l'Agence Locale de l'Énergie du Centre Ouest Bretagne suivant :

- Responsable Energie titulaire : Pierrot BELLEGUIC
- Responsable Energie suppléant: Jean-Paul HENRY

Délibération 2020-38 : Nomination d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de nommer comme délégué au Comité National d'Action Sociale Sanae NEDELLEC

Délibération 2020-39 : Désignation du référent sécurité routière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la préfecture a mis en place en 2009 le réseau des élus référents sécurité routière (264 élus référents) afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence de la politique de sécurité routière. Il convient de désigner un nouvel élu référent suite au renouvellement du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** comme référent sécurité routière Sanae NEDELLEC

Délibération 2020-40 : Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que des commissions communales peuvent être créées à tout moment, soit de manière permanente soit pour une durée limitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de créer les commissions communales suivantes et de désigner les membres qui y participeront tel que précisé ci-dessous :

Commission Finances

Corinne ROSPARS (Vice-Présidente)	Pierrot BELLEGUIC	Jean-Paul HENRY
Estelle LOIDON	Philippe NEDELLEC	

Commission Urbanisme-Environnement-Travaux-Agriculture

Hervé GUILLERM (Vice-Président)	Pierrot BELLEGUIC	Patricia NORMANT
Siméon LE BAIL	Sanae NEDELLEC	Philippe NEDELLEC
Corinne ROSPARS	Philippe SINDE	

Commission Enfance-Jeunesse

Brigitte LAVENANT (Vice-Présidente)	Stéphanie CHARLOT	Patricia NORMANT
Sanae NEDELLEC	Lauriane PARIS	

Commission Communication-Information

Jean-Paul HENRY (Vice-Président)	Pierrot BELLEGUIC	Christine CORVELLEC
Estelle LOIDON	Patricia NORMANT	Lauriane PARIS

Commission Animations culturelles et sportives-Relations avec les associations-Gestion des salles

Christine CORVELLEC (Vice-Présidente)	Stéphanie CHARLOT	Jean-Paul HENRY
Estelle LOIDON	Sanae NEDELLEC	Patricia NORMANT
Lauriane PARIS		

Commission Accessibilité-Sécurité :

Sanae NEDELLEC (Vice-Présidente)	Hervé GUILLERM	Philippe NEDELLEC
Philippe SINDE	Corinne ROSPARS	

Délibération 2020-41 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut cependant décider, pour des raisons d'ordre pratique, de déléguer au Maire une partie de ses attributions. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énumère les domaines de compétences pouvant être délégués. La délégation peut n'être que partielle. Le Maire rend ensuite compte des décisions prises en vertu de sa délégation à chaque réunion du Conseil Municipal. Monsieur Le Maire précise que les délégations sont accordées pendant toute la durée du mandat mais que le Conseil Municipal peut décider à tout moment de mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité que, par délégation du Conseil Municipal, le Maire sera chargé pendant la durée de son mandat de :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 2 000€ ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Informations diverses :

Tirage au sort des jurés d'assise : Mr Léon Daniel (électeur 453) et Mr Huiban Serge (électeur n°275) ont été tirés au sort